

LES ANNONCES DE LA SEINE

Mercredi 17 juin 2015 - numéro 22 - 1,15 Euro - 96^e année



Barreau de Saint-Pierre de La Réunion « Les modes alternatifs de règlement des litiges »

Conférence internationale - Océan indien, 12 juin 2015

Antoine Domingue¹, Bernard Chane-Teng², Gracieuse Lacoste³ et Thierry Gangate⁴

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

VIE DU DROIT

- Barreau de Saint-Pierre de La Réunion
- Promouvoir la médiation et l'arbitrage par Bernard Chane-Teng..... 2
- Développer les partenariats économiques par Yves-Claude Hoarau 3
- Maintenir la paix sociale par la force du droit par Gracieuse Lacoste 4
- Union des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Océan Indien
- La médiation et l'arbitrage comme leviers pour le développement des échanges économiques dans l'Océan Indien 5
- Association Internationale de Droit Pénal (AIDP)
- Conseil de Direction à la Cour de cassation 12 juin 2015 8
- Le rôle de l'AIDP dans la codification des normes pénales internationales par John Vervaele 8
- Association Droit & Commerce 40^{ème} anniversaire 10
- Loi sur la médiation judiciaire 20^{ème} anniversaire
- La pratique de la médiation familiale par Dominique Greff-Bonhert..... 11
- De la médiation conventionnelle à la médiation judiciaire à la médiation conventionnelle ? par Thierry Garby 12
- Confédération Nationale des Avocats
- Les Experts-Comptables : conseils et bientôt défenseurs en toutes matières juridiques ? 15
- Ordre des Avocats aux Conseils 21
- Association Cristolienne en Faveur de l'Institution Consulaire du Val-de-Marne (ACFIC94)
- « La CGPME au cœur de la relance » 22
- Les Ambassadeurs de la Médiation 23

VEILLE LÉGISLATIVE

- Projet de loi Renseignement 22/23

DÉCORATION

- Thierry Gangate Chevalier de la Légion d'honneur 6

ANNONCES LÉGALES

- 16

- ÉLECTIONS Nathalie Jay future Bâtonnière du Barreau de Saint-Pierre..... 5

A l'initiative du Bâtonnier Bernard Chane Teng, qui a pris ses fonctions à la tête du Barreau de Saint-Pierre de la Réunion en janvier 2014, se déroulait vendredi dernier 12 juin 2015 une grande conférence internationale, qui avait pour thème : « La médiation et l'arbitrage : outils de développement régional », dans la salle Alain Huet de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Saint-Pierre. Le sujet retenu est de grande actualité puisque la loi sur la médiation judiciaire vient de fêter son vingtième anniversaire (Les Annonces de la Seine du 10 juin 2015 pages 1 et suivantes). On a notamment pu relever la présence d'Antoine Domingue, Bâtonnier de l'Île Maurice depuis janvier 2014 (réélu le 28 janvier 2015 pour 2 ans) et d'éminents représentants des Barreaux de Madagascar, des Comores, de Saint Denis de la Réunion, aux côtés des Chefs de juridictions : Gracieuse Lacoste Première Présidente de la Cour d'appel de Saint Denis, Françoise Andro-Cohen Présidente du Tribunal de Grande Instance de Saint Denis et Pierre Maurel Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre. Le Président de la Chambre de Commerce et

d'Industrie de la Réunion, Ibrahim Patel, était représenté par Yves-Claude Hoarau, Premier Vice-Président, quant à Marc Bollet, Président de la Conférence des Bâtonniers et avocat au Barreau de Marseille, il fut représenté par son confrère Thierry Gangate, ancien Bâtonnier du Barreau de Saint-Pierre (2012/2013). Il revint au frère de ce dernier, Président du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Réunion, de clôturer les débats qui furent riches et animés. Dans les îles du sud-ouest de l'océan indien, les modes alternatifs de règlement des litiges se développent considérablement afin que les différends entre opérateurs soient réglés plus rapidement et de façon moins coûteuse que par la voie judiciaire. Comme l'a si bien dit Gracieuse Lacoste, il s'agit de « compléter la régulation classique par la justice et son autorité en offrant un autre mode de régulation plus axé sur la responsabilité et l'autonomie des acteurs en capacité de régler leur conflit à l'amiable. Le but étant de nouer ou de renouer le lien social entre les parties en conflit, de préserver l'avenir et donc la paix sociale ».

Jean-René Tancrede

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

8, rue Saint Augustin - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15

Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : MYRIAM DE MONTIS

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION : CYRILLE DE MONTIS

RÉDACTEUR EN CHEF : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Éditeur :
Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés - SPSS
Siège social :
8, rue Saint Augustin - 75080 PARIS CEDEX 02
R.C.S. PARIS B 552 074 627
Téléphone : 01 47 03 10 10 - Télécopie : 01 47 03 99 00
Internet : www.annoncesdelaseine.fr
e-mail : redaction@annoncesdelaseine.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis
Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis
Rédacteur en chef : Jean-René Tancredi

Comité de rédaction :

Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Agnès Bricard, Présidente de la Fédération des Femmes Administrateurs
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
André Damien, Membre de l'Institut
Philippe Delebecque, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Bertrand Favreau, Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Brigitte Gizardin, Magistrat honoraire
Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
Serge Guinchart, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Gérard Haas, Avocat à la Cour, Président de Gesica
Françoise Kamara, Conseiller à la première Chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Christian Lefebvre, Président Honoraire de la Chambre des Notaires de Paris
Dominique Lencou, Président d'Honneur du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaure, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Gérard Puyette, Conseiller Doyen à la première Chambre civile de la Cour de cassation
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repliquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricot, Ancien Président de l'IFAC
Francis Telgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xuerf, Directrice des affaires juridiques, Groupe Esstilor International

Publicité légale et judiciaire : Didier Chotard
e-mail : annonceslegales@annoncesdelaseine.fr



Commission paritaire : n° 07181 83461
I.S.S.N. : 0994-3587
Tirage : 13 645 exemplaires
Périodicité : bi hebdomadaire
Impression : M.I.P.
3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS



Copyright 2015

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal « Les Annonces de la Seine » a été désigné comme publicateur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, par arrêtés de Messieurs les Préfets de Paris du 30 décembre 2014, des Yvelines du 16 décembre 2014, des Hauts-de-Seine du 16 décembre 2014, de la Seine-Saint-Denis du 16 décembre 2014 et du Val-de-Marne du 22 décembre 2014, de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.
N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

- Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

A) Légales :
Paris : 5,49 € Seine-Saint-Denis : 5,49 €
Yvelines : 5,24 € Hauts-de-Seine : 5,49 €
Val-de-Marne : 5,49 €
B) Avis divers : 9,76 €
C) Avis financiers : 10,86 €
D) Avis relatifs aux personnes :
Paris : 3,83 € Hauts-de-Seine : 3,83 €
Seine-Saint-Denis : 3,83 € Yvelines : 5,23 €
Val-de-Marne : 3,83 €
- Vente au numéro : 1,15 €
- Abonnement annuel : 15 € simple
35 € avec suppléments culturels
95 € avec suppléments judiciaires et culturels

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES

NORMES TYPOGRAPHIQUES

surfaces contractées aux titres, sous-titres, fillets, paragraphes, alignés

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Fillets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un fillet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le fillet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le fillet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des fillets majuscules centrés. Le blanc placé avant et après le fillet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Allées : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un aligné sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Bernard Chane-Teng



Photo © Jean-René Tancredi - Téléphone : 01.42.60.36.35

Promouvoir la médiation et l'arbitrage

par Bernard Chane-Teng

Votre présence et participation à cette Conférence sont un gage fort, celui de votre intérêt pour la médiation et l'arbitrage comme modes alternatifs de règlements des conflits. Un signe fort en effet car certains d'entre vous sont venus de Madagascar, des Comores, de Maurice et bien sûr de Saint-Denis. Le 20 Mars 2015, le Barreau de Maurice et de Saint-Pierre signaient une convention de jumelage (Les Annonces de la Seine du 20 mars 2015 page 30). Pourquoi ? Parce que bien que distante de 250 km et de seulement 45 minutes par avion, nous ne connaissons pas suffisamment l'Île-Maurice et nos cousins mauriciens.

- Maurice, ce n'est pas seulement les plages, le folklore et le shopping.

- Maurice, c'est plus de 1,2 millions d'habitants parfaitement bilingues.

C'est un pays, une démocratie, une économie dynamique, une culture et une pratique du droit influencée par le droit latin et le « Common Law ».

Au Barreau de Saint-Pierre, le Conseil de l'Ordre a décidé de faire l'effort de s'ouvrir sur ce qui se passe autour de nous, d'intégrer notre histoire, notre géographie et de mieux appréhender le monde d'aujourd'hui.

- Un monde globalisé, complexe, numérisé, médiatisé où un simple battement d'aile d'un papillon dans le pacifique peut provoquer le chaos.

- Un monde de plus en plus connecté et interdépendant.

Mesdames et Messieurs, dans le cadre de ce jumelage, les Barreaux de Saint-Pierre et de Maurice se sont engagés à développer la médiation et l'arbitrage. Et pour ce faire, nous avons fait un choix, celui de privilégier l'action. C'est ainsi que notre ami, Monsieur le Bâtonnier Djalil Gangate, a accepté d'assumer la présidence du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Réunion avec le soutien de

la Chambre de Commerce et d'industrie de la Réunion.

Notre ami et ancien confrère, Monsieur Éric Magamootoo a accepté d'organiser la formation de médiateurs et d'arbitres en partenariat avec le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris et d'être le référent pour la tenue de cette Conférence.

Nous disposons désormais de médiateurs formés et agréés.

Dès le mois de Juillet, après une formation en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Maurice, plusieurs de nos avocats disposeront de la compétence d'arbitre agréé.

Dans quelques minutes, vous sera présenté par l'Union des Chambres de Commerce et d'industrie de l'Océan Indien, présidée par Monsieur Fahmy Thabit, le « Business Bridge OI » : plate forme régionale de médiation et d'arbitrage.

Avec l'ensemble de ces outils, nous pouvons désormais œuvrer pour la promotion de la médiation et d'arbitrage à la Réunion et dans notre région.

Mais la réussite du développement de la médiation n'est pas seulement l'affaire des barreaux, il nous faut également une implication collective, j'ose le dire « sociétale » car l'approche de la résolution des conflits par la médiation exige un autre comportement de la part des praticiens du droit.

Dans les prochaines semaines, nous allons nous investir pour impliquer les opérateurs économiques et organisations patronales :

- CGPME : Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises ;

- MEDEF : Mouvement des Entreprises de France-Réunion ;

- UPA : Union Professionnelle Artisanale

Mesdames et Messieurs qui représentez ici l'institution judiciaire, nous savons que nous partageons les mêmes ambitions, et il me paraît possible d'envisager la tenue de permanence de médiation auprès des différentes juridictions.

Nous serions très heureux d'échanger avec vous afin de mettre en place un véritable plan de développement de la médiation sur l'Île de la Réunion.



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

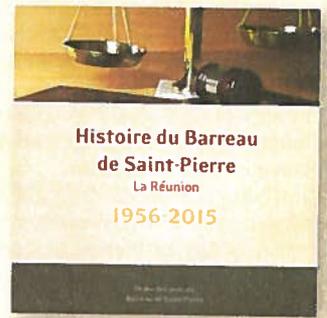
Djalil Gangate, Bernard Chane-Teng, Graciense Lacoste, Michel Esterlingot, Yvès-Claude Hoarau, Daniela Soundron représentant Michel Fontaine Maire de Saint-Pierre, Jacques Gauthier, Fahny Thabit et Thierry Gangate

Ordre des Avocats de Saint-Pierre en bref

Notre profession a beaucoup évolué depuis 1956, date de la création du Barreau de Saint-Pierre. Nous avons souhaité entreprendre ce travail de mémoire pour rendre hommage aux avocats qui l'ont créé et fait vivre au cours des décennies écoulées, mais aussi pour donner des points de repères à ses membres actuels, à commencer par les plus jeunes. Dans le tourbillon des affaires quotidiennes, l'avocat oublie trop rapidement d'où il vient et néglige trop souvent de se projeter dans l'avenir, au risque de cruelles déceptions. Nous devons porter un regard actif sur notre environnement pour mieux le déchiffrer et s'y adapter.

Nos prédécesseurs attendaient sereinement que les clients franchissent la porte de leur cabinet. Nous sommes devenus, par la force des choses, des chefs d'entreprise ayant dû intégrer d'importantes contraintes de gestion. L'avocat de 2015 doit œuvrer pour faire connaître le champ de ses compétences et de ses interventions. Il est l'homme juridique du règlement des conflits, mais aussi un acteur important du monde économique, en mesure de formaliser des contrats commerciaux, ou mandataire en transactions immobilières, entre autres. Notre profession doit également s'investir, aujourd'hui, dans le champ de l'arbitrage et

de la médiation, des alternatives au règlement judiciaire des conflits commerciaux qui ne manqueront pas de prendre une importance croissante ces prochaines années. L'avocat n'est pas seulement fort de ses compétences juridiques : il présente également des garanties essentielles pour ses clients, tant en termes de confidentialité que de responsabilité civile. Autant nous sommes adversaires dans les prétoires, autant nous devons être unis au sein du Barreau pour défendre et promouvoir notre profession. Ce court récit historique nous permet de mesurer le chemin parcouru. Il réveillera les souvenirs des plus anciens de nos



confères mais apportera aussi à chacun d'entre nous, je l'espère, l'envie de s'investir pour préparer l'avenir.
Bâtonnier Bernard Chane-Teng

Développer les partenariats économiques

par Yvès-Claude Hoarau

L'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Océan Indien, l'UCCI/OI, est une organisation fédératrice dont le but est de permettre aux opérateurs économiques de prendre leur pleine place dans le développement de notre économie régionale.

Or, bien que les opportunités soient nombreuses, encore trop peu d'entreprises se tournent vers des activités à dimension régionale. Les chiffres nous le démontrent. Notre région éprouve toujours autant de difficultés à dépasser cette part de 5 % d'échanges commerciaux intra régionaux sur les échanges commerciaux totaux de nos îles.

Cette situation peut être attribuée à plusieurs facteurs.

Nous parlons souvent de manque de connectivité maritime, aérienne et numérique entre nos économies insulaires, de barrières tarifaires à l'exportation ou encore de difficultés pour l'obtention de visa d'affaires. Mais nous nous



Yvès-Claude Hoarau

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

attardons trop rarement, en mon sens, sur les freins liés aux méfiances héritées de notre histoire. Nos territoires, pourtant si proches géographiquement, nous sont encore très peu connus.

Ce défaut d'informations peut amener nos opérateurs économiques à nourrir des appréhensions à l'égard des partenariats économiques avec leurs pairs des îles sœurs.

C'est pour lever ces appréhensions et sécuriser les partenariats économiques régionaux que l'UCCIOI s'engage depuis plusieurs années à diffuser les modes alternatifs de règlement des litiges commerciaux dans les territoires qu'elle couvre ; des procédés qui permettent à des partenaires économiques de régler leurs différends contractuels de manière moins coûteuse, plus rapide et moins lourde administrativement.

A ce titre, nous avons contribué à la création, l'année dernière, d'une plateforme régionale des Centres d'arbitrage et de médiation à laquelle ont adhéré les Centres des Comores, de Madagascar,

de Maurice et maintenant de La Réunion, ainsi que toutes les Chambres de commerce et d'industrie membres de notre organisation. Il s'agit ainsi d'assurer une proximité entre le monde des affaires et ces Centres, qui œuvrent pour les opérateurs économiques.

L'association se nomme le *Business Bridge Océan Indien*, une structure qui a pour vocation de faire office de pont entre nos économies insulaires.

Je me réjouis de la création du Centre de médiation et d'arbitrage de La Réunion qui constitue un pas de plus vers l'atteinte de ce résultat.

Je finirai mes propos en vous témoignant de la mobilisation soutenue de l'UCCIOI pour rendre

le *Business Bridge Océan Indien* opérationnel. Il nous reste peu d'actions à accomplir pour mettre en place un système de médiation et d'arbitrage fiable et efficace pour l'ensemble de la communauté des affaires de nos territoires.

Nous menons un plaidoyer auprès des partenaires de développement pour nous accompagner dans cette démarche.

J'invite donc toute institution, qui le souhaite, à travailler avec nous pour le développement de ce service qui, j'en suis sûr, contribuera à accroître de manière significative les partenariats économiques entre les Îles du Sud-Ouest de l'océan Indien.

Maintenir la paix sociale par la force du droit

par Gracieuse Lacoste

Monsieur le Bâtonnier m'ayant laissé libre de mon intervention je me limiterai à la question des modes alternatifs de règlement des conflits dans la Justice aujourd'hui. Je laisse volontairement de côté tout le champ pénal des infractions à la loi. Je vais centrer mon intervention sur l'articulation entre les modes juridictionnels et les modes amiables au sein de la justice et plus particulièrement sur la médiation.

Une société sans conflit n'existe pas. Il faut admettre que le conflit est une dimension inhérente à la vie en commun.

Dans l'histoire des sociétés, la finalité de la justice est de permettre de vivre ensemble en maintenant la paix sociale. La plupart des systèmes de résolution des conflits étaient et restent fondés sur l'autorité.

Or nos sociétés complexes, la Réunion n'y échappe pas, et je suis à peu près sûre qu'il en est de même pour nos voisins de l'Océan indien, sont confrontées à la fois à une crise générale des autorités et à une multiplication des conflits et à un phénomène de judiciarisation.

Tous les systèmes anglo-saxon et continental, sont confrontés à la nécessité de faire coexister des modes juridictionnels et non juridictionnels ce qui révèle, au-delà des traditions juridiques, un besoin de régulation, diverse et adaptée aux situations et dans tous les domaines.

C'est la raison pour laquelle la réflexion sur les modes de régulation, leur pertinence et leur place respective devient incontournable.

Il ne s'agit pas de nier la régulation classique par les juridictions qui ne disparaîtra jamais. Il s'agit de voir l'articulation et la place des modes amiables de règlement des différends et de faire en sorte de la mettre en place.

LES MODES AMIABLES SONT POSSIBLES À L'INTÉRIEUR DU CADRE JUDICIAIRE

Contrairement à une fausse idée, dans notre modèle de juge, système français, ART 21 du Code de Procédure Civil (CPC) « Il entre dans la mission de juge de concilier les parties » il ne faut pas que ce principe directeur du procès soit perdu de vue pour des raisons de temps, de surcharge de la justice.

Il faut que le juge se réapproprie cette fonction conciliatrice qui ne le dispense en aucun cas de juger.



Gracieuse Lacoste

Photo © Jean-René Tancredi - Téléphone : 01.42.60.36.35

La médiation dans le cadre judiciaire

Article 131-1 Le juge saisi d'un litige peut, après avoir recueilli l'accord des parties, désigner une tierce personne afin d'entendre les parties et se de confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Article 131-2 « la médiation porte sur tout ou partie du litige » elle ne dessaisit pas le juge..., elle est insérée dans des délais la durée initiale de 3 mois renouvelable. Enfin les sondages révèlent que nos concitoyens y sont favorables.

Il est donc possible désormais de régler certains différends ou conflits autrement que par le mode classique juridictionnel y compris lorsque le juge a été saisi. La démarche amiable est inscrite dans le paysage judiciaire.

Notre pays a été précurseur en se dotant dès février 1995 de la médiation judiciaire. Le proces n'est pas le mode unique de régulation des conflits. Il existe dans notre droit des procédures amiables.

Nous avons un cadre juridique adapté.

En effet la France a transposé la directive du Parlement Européen et du Conseil européen du 21 mai 2008; le décret du 20 janvier 2012 a créé un livre V « la résolution amiable des différends » qui intègre médiation et conciliation, je rappelle pour mémoire l'existence de la procédure participative qui est une procédure conventionnelle de règlement amiable.

Dans tous les domaines exceptés sur les droits fondamentaux et les matières d'ordre public, dans toutes les autres matières il est possible de régler à l'amiable les différends.

Dernière étape, la réforme de procédure civile de cette année qui installe le règlement amiable dans le paysage judiciaire, toute assignation doit désormais indiquer les démarches préalables entreprises par le demandeur en vue de régler amiablement la difficulté.

LES AVANTAGES DES MODES AMIABLES ET DE LA MÉDIATION EN PARTICULIER

Le mode amiable a une vertu pacificatrice, il permet aux parties de résoudre un différend sans en remettre à la décision d'un tiers (le juge).

C'est par son caractère volontaire d'inspiration contractuelle qu'il présente un intérêt supérieur qui permettra de trouver une solution à un litige par la convergence des intérêts des parties.

Ce ne sera pas forcément l'application de la règle de droit à un cas particulier mais une solution décidée ensemble en équité, solution, et c'est un juge qui vous le dit, qui peut être socialement, ou dans le monde des affaires, beaucoup plus régulatrice qu'une décision de justice dont une partie, voire toutes les parties, peuvent être insatisfaites.

La souplesse du cadre, la liberté des parties, la démarche de responsabilité pour trouver une solution, la rapidité et la maîtrise du temps constituent les points forts de la médiation.

LES GARANTIES QUE DOIT PRÉSENTER LA MÉDIATION

L'une des conditions indispensable à la réussite de la médiation implique que ce processus assure la confiance et réunisse plusieurs facteurs pour

assurer cette confiance il faut que la médiation soit conduite « *in the shadow of law* » dans l'ombre du droit et sous le couvert de la justice, entendue au sens large. C'est-à-dire que les parties doivent avoir comme garantie la possibilité de revenir au juge. Celle de faire homologuer l'accord pour en garantir la sécurité.

La médiation doit présenter un minimum de formalisme et de garantie pour prévenir la conclusion d'accords loyaux, sans abus de faiblesse. C'est la force du droit dans une société démocratique.

La qualité du processus de médiation exige des garanties d'impartialité, de neutralité, de probité, d'indépendance du tiers impliqué c'est-à-dire du médiateur. Il existe un code de déontologie qui participe à une garantie de qualité encore faut-il faire connaître son existence.

La capacité du médiateur : il faut y porter une attention particulière, je parle en premier de sa compétence dans la pratique de la médiation, d'où la nécessité de la formation. Il faut certainement encadrer la formation, mais avec souplesse, et aboutir à une harmonisation de la formation par un socle commun de connaissances et de pratique.

La médiation ne doit et ne peut pas être une justice de riches. L'aide juridictionnelle permet la prise en charge des mesures mais les barèmes d'admission ne sont pas élevés. La rapidité du processus et la solution globale du litige sont des facteurs d'économie.

QUELLE PLACE POUR LES AUXILIAIRES DE JUSTICE QUE SONT LES AVOCATS ?

Par votre mission de représentants des justiciables vous avez une place centrale, en conseillant à vos clients qui vous confient leurs problèmes une démarche amiable.

La médiation ne se fait pas contre les avocats des parties mais avec. C'est vous qui sécurisez le processus en assistant vos clients en rédigeant ou en vérifiant le protocole d'accord, vous garantissez la sécurité juridique de l'acte.

Je pense aux jeunes, vous devez changer de paradigme, même en terme de marché: il vous faut conseiller les modes amiables, étudier les

procédures participatives, collaboratives... au même titre que la procédure classique. (...)

Parce que vous connaissez les droits fondamentaux, les matières d'ordre public vous pouvez utilement renseigner vos clients.

Vous avez une place à prendre, en vous formant à la médiation pour y participer en tant que défenseurs ou même en tant que médiateurs.

LES PERSPECTIVES DANS NOTRE RESSORT

Des bilans ont été faits à l'occasion de la Justice du 21^{ème} siècle (J21) et nous savons que la médiation réussit mais qu'il faut des moteurs dans les juridictions, les Barreaux, chez les professionnels du droit pour intégrer ce processus.

Je crois que ce temps est arrivé dans notre Cour d'appel : nous avons un concours de circonstances favorables, des responsables de juridictions qui sont convaincus de la nécessité de progresser dans ce sens et des Barreaux qui se forment, cette manifestation y contribue.

Conclusion

C'est ensemble que nous vaincrons les résistances qui existent.

Les axes thématiques me semblent assez évidents :

- la médiation familiale doit encore prospérer
- les champs civils, commerciaux, sociaux sont à exploiter
- les liquidations de régimes matrimoniaux ;
- les successions, j'ai déjà évoqué la question avec l'ancien Président de la Chambre des Notaires. Ceux-ci doivent être impliqués. Ils sont au carrefour de l'information et peuvent conseiller aux familles une médiation avant de s'embarquer dans des procédures sans fin ;
- la Présidente de la Chambre sociale a aussi un projet qu'elle va décliner ;
- la Présidente du TGI de Saint-Denis également.

Pour ma part il me revient de donner un sens à tous ces projets et je vous proposerai un groupe de travail, pluridisciplinaire, dès janvier 2016, pour fédérer toutes ces synergies et pour soutenir ces projets car je suis convaincue que l'offre de médiation accroît la qualité de la Justice.

Je vais conclure mon propos comme je l'ai commencé Il ne s'agit pas de faire disparaître la régulation classique par la justice et son autorité Il s'agit de la compléter et d'offrir un autre mode de régulation plus axé sur la responsabilité et l'autonomie des acteurs en capacité de traiter leur conflit à l'amiable. Le but est de nouer ou de renouer le lien social entre les parties en conflit, de préserver l'avenir et donc la paix sociale.

2015-288



Nathalie Jay

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Élections du 17 juin 2015 au Barreau de Saint-Pierre

Avocats inscrits 69
Votants 63
Blancs 6
Suffrages exprimés 57

RÉSULTATS DU 1^{er} TOUR

Nathalie Jay 30
Éric Bodo 19
Bruno Raffi 8

Nous félicitons Nathalie Jay, Avocate en Droit Social, qui prendra ses fonctions en janvier 2016 pour succéder à Bernard Chane-Teng.

Union des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Océan Indien

La médiation et l'arbitrage comme leviers pour le développement des échanges économiques dans l'océan Indien



Près de 50 experts légaux et opérateurs économiques de l'océan Indien se sont réunis à l'occasion d'une conférence organisée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de La Réunion et le Barreau de Saint-Pierre sur les Modes alternatifs de règlement des litiges (MARL). Les participants y ont étudié les moyens de concilier le désengorgement des tribunaux, l'efficacité judiciaire et la sécurisation des affaires à travers les procédés de médiation et d'arbitrage.

Yves Hoarau, premier vice-président de la CCI de La Réunion, a rappelé dans son discours que de récentes décisions gouvernementales, en France, démontrent que le système judiciaire invite à avoir de plus en plus recours à ces procédés, réputés moins coûteux et souvent plus rapides. Bernard Chane-Teng, bâtonnier de Saint-Pierre, estime que le plein développement des MARL dans l'océan Indien n'est pas que l'affaire des barreaux mais qu'une implication collective « sociétale », incluant

notamment le monde économique, est nécessaire.

Pour Fahmy Thabit, le président de l'Union des Chambres de commerce et d'industrie de l'océan Indien (UCCIOI), la médiation et l'arbitrage permettent de sécuriser les partenariats économiques entre opérateurs des îles de l'océan Indien en palliant « au défaut d'informations » sur les marchés voisins tout en atténuant « les méfiances héritées de notre histoire ».

L'UCCIOI a rappelé qu'elle soutient l'opérationnalisation d'une plateforme régionale des centres de médiation et d'arbitrage afin de faciliter le règlement des litiges sur des contrats multilatéraux entre opérateurs économiques des îles de l'océan Indien.

Une association, nommée Business Bridge océan Indien, a été créée à cet effet, en 2014 et siège à Antananarivo, Madagascar. Les centres de médiation et d'arbitrage des Comores, de Madagascar, de Maurice et de La Réunion sont membres de la structure aux côtés des CCI membres de l'UCCIOI

(Comores, Madagascar, Maurice, Mayotte, La Réunion et des Seychelles) afin de renforcer la proximité entre les cercles judiciaire et économique. La plateforme prévoit d'offrir les premiers services de médiation à la fin de l'année 2015 et d'arbitrage d'ici mi-2016.

2015-289

Source : communiqué du 15 juin 2015

Au mur : le portrait d'Alain Huet



Djamal'Edine Bacar, Centre de Médiation et d'Arbitrage des Comores, Saïd Ali Atouman, Secrétaire général de la CCI des Comores, Fahmy Thabit, Président de l'UCCIOI, Johary Ravaloson, Secrétaire exécutif de Business Bridge océan Indien, Djilil Gangate, Centre de Médiation et d'Arbitrage de La Réunion, Barlen Pillay, Centre de Médiation et d'Arbitrage de Maurice et Yves Hoarau, 1^{er} vice-président de la CCI de La Réunion.

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

/// Décoration

Thierry Gangate Chevalier de la Légion d'honneur

Saint-Joseph, 10 juin 2015
Île de la Réunion

C'est à Saint Joseph, ville française la plus australe du globe terrestre, que s'est déroulée l'émouvante cérémonie au cours de laquelle Marc Bollet, avocat au Barreau de Marseille et Président de la Conférence des Bâtonniers, remettait à son confrère Thierry Gangate, avocat au Barreau de Saint-Pierre de la Réunion, Bâtonnier de l'Ordre en 2012 et 2013, les insignes de Chevalier de la Légion d'honneur. C'est le Député-Maire de Saint Joseph et ami d'enfance du récipiendaire, Patrick Lebreton, qui prit la parole en premier. Après avoir retracé la brillante carrière de Thierry Gangate et cité les principales qualités intrinsèques d'un homme attachant, courageux et fidèle qui reflètent humanisme et savoir-vivre, il a cédé la parole à l'Officiant qui s'est notamment exprimé en ces termes :

Il est des moments uniques dans une vie. Des moments où tout s'arrête, où l'espace de quelques instants, il nous plait à profiter, à



Thierry Gangate

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35